

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ

- Budget Principal : Décision Modificative n° 2
- Mise à jour des tarifs des services communaux pour l'année 2022
- Validation du rapport du 22 novembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant les compétences « Eaux Pluviales » et « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »
- Régularisation : versement d'une indemnité de logement aux instituteurs

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME

- Avis du conseil municipal : installations classées : autorisation en vue de l'exploitation d'un élevage avicole situé à La Jouborderie (La Pouëze 49370 ERDRE-EN-ANJOU)
- Vente à l'euro symbolique d'une bande de terrain au Louroux-Béconnais située Allée des Ormeaux d'une surface de 20m²

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS

- Mise à jour des tarifs des locations de salles communales pour l'année 2022

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Autorisation de signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) avec Léo Lagrange Ouest du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024
- Versement de la subvention Léo Lagrange pour l'année 2021
- Modification du règlement de fonctionnement de l'ALAE du Louroux-Béconnais/Villemoisan

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- Tableau des effectifs au 31.12.2021
- Création d'un comité social territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (électromécanicien) du 01.02.2022 au 31.07.2022
- Création d'un CUI-PEC du 31.12.2021 au 30.08.2022 (23,5/35^{ème})
- Création d'un CUI-PEC du 02.01.2022 au 01.01.2023 (30/35^{ème})
- Création de 2 postes de surveillants de baignade au Louroux-Béconnais
- Création d'un poste d'accueil camping/piscine à Villemoisan (30/35^{ème})
- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – piscine de Villemoisan
- Création d'un poste d'agent d'entretien de l'espace public (saison estivale) (35/35^{ème})
- Création d'un poste d'agent d'entretien de l'espace public (saison estivale) (18/35^{ème})

POINT(S) RAJOUTÉ(S) A L'ORDRE DU JOUR

- Ressources Humaines : augmentation temps de travail adjoint technique territorial
- Ressources Humaines : CDD accroissement d'activité restauration scolaire de Villemoisan
- Demande de lieu-dit « Les Australes » au Louroux-Béconnais pour localiser une nouvelle construction avicole
- Point d'information ALAE

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Décision modificative n° 2 (budget principal)

La présente décision modificative a pour objet de réajuster les crédits nécessaires en fonctionnement pour tenir compte : de la hausse du prix des énergies (électricité, carburant...) mais surtout de la hausse de la fréquentation de la cantine scolaire par rapport à 2020 (+ de repas achetés à RESTAUVAL). Ces dépenses supplémentaires sont compensées par des recettes de fonctionnement (remboursement de prestations à la CCVHA, facturation aux familles...).

Il convient également d'ajuster les prévisions au chapitre 042 en fonctionnement (recettes) et 040 en investissement (dépenses) pour tenir compte du nombre important des travaux effectués en régie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

En fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
011 – Charges courantes : + 75 000 €	70 – Produits des services : + 75 000 €
023 – Virement section investissement : + 55 000 €	042 – Opérations d'ordre (travaux en régie) : + 55 000 €

En investissement

DEPENSES	RECETTES
040 – Opérations d'ordre (travaux en régie) : + 55 000 €	021 – Virement section investissement : + 55 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES, BUDGET, FISCALITÉ : Mise à jour des tarifs des services communaux pour l'année 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une mise à jour des tarifs des services communaux pour l'année 2022.

	Tarifification 2022
Droit d'occupation des chemins communaux (par mètre linéaire)	0,06 €
Prix de vente des chemins (par m2)	0,22 €
Prix de vente de chemins en zone Ua ou Ub (par m2)	3,70 €
Prix d'achat des chemins à goudronner	1,00 € symbolique
Prix de vente de la terre végétale /m3	10,00 €
Prix de vente du bois (le stère)	27,00 €
Jardins familiaux (par m2)	0,25 €
Mise à disposition des terres agricoles – Vente d'herbe par hectare	118,00 €

TAILLAGE DE HAIES (en cas de carence des riverains)	Tarification 2022
Coût de la main d'œuvre /heure et /agent	22,00 €
Utilisation de matériel d'envergure /heure suppl.	49,00 €

CREATION DE BATEAU	Tarification 2022
Forfait pour la création d'un bateau	780,00 €
Supplément au-delà de 5 mètres (/ mètre linéaire supplémentaire)	95,00 €

DROITS DE PLACES SUR LES MARCHES	Tarification 2022
Pour les marchands réguliers	5,60 €
Pour les marchands occasionnels (/camionnette)	11,00 €
Pour les marchands occasionnels (/gros camion)	35,00 €
Pour le branchement électrique	3,60 €
Pour le branchement électrique occasionnel	7,00 €

LOCATION DE BOITIER ELECTRIQUE	Tarification 2022
Boitier de prises scéniques pour la salle L'Argerie*	15,00€

TRAVAUX DE RACCORDEMENT (réseaux secs)	Tarification 2022
Mise en place et repli (forfait)	100,00 €
Mise en place et signalisation DT/DICT (forfait)	100,00 €
Tranchée (/mètre linéaire)	120,00 €
Travaux de réfection (/mètre linéaire)	9,00 €

TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT DU PEY	Tarification 2022
Adulte	5,70 €
Travailleur de l'ESAT	5,25 €
Moniteur et Directeur de l'ESAT	4,90 €

PRISE EN CHARGE ANIMAUX ERRANTS	Tarification 2022
Capture par le personnel communal	44,00 €
Pension à la journée (toute journée commencée est due)	17,00 €
Supplément capture pour chiens dangereux	49,00 €

Clés bâtiments communaux	Tarification 2022
En cas de perte d'une clé ou d'un transpondeur	55,00 €

Vente des anciennes dalles de la piscine	Tarification 2022
Prix de vente d'une dalle de l'ancienne piscine	1,00 €

Intervention exceptionnelle voirie des services communaux	Tarification 2022
<i>Pendant les heures de travail en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	110,00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	55,00 €
<i>En dehors des heures de travail en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	205,00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	103,00 €
<i>Pendant les heures de nuit, WE et férié en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	248,00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	124,00 €

LOCATIONS DES TABLES, BANCS ET CHAISES - VAL D'ERDRE-AUXENCE	Tarification 2022
Par utilisation (pour 1 table)	2,30 €
Forfait de mise à disposition pour les tables*	17,00 €
<i>Gratuité pour les associations (sous réserve d'un chèque de caution de 87,00 €)</i>	
Par utilisation (pour 1 chaise)	0,30 €
Pour 2 bancs	1,60 €
<i>*Au prix des locations de tables et de chaises s'ajoute un forfait de mise à disposition de 17,00 €</i>	

PHOTOCOPIES A4	Tarification 2022 (particuliers)	Tarification 2022 (associations)
A4 recto noir & blanc	0,30 €	0,12 €
A4 recto couleur	0,60 €	0,25 €
A4 recto verso noir & blanc	0,55 €	0,20 €
A4 recto verso couleur	1,10 €	0,40 €
PHOTOCOPIES A3	Tarification 2022 (particuliers)	Tarification 2022 (associations)
A4 recto noir & blanc	0,60 €	0,25 €
A4 recto couleur	1,20 €	0,50 €
A4 recto verso noir & blanc	1,10 €	0,40 €
A4 recto verso couleur	2,20 €	0,90 €

TARIFS DU CIMETIERE	Tarification 2022	
	30 ans	15 ans
Concession dans le cimetière (2 m ²)	180,00 €	106,00 €
Concession au colombarium d'une case	670,00 €	360,00 €
Concession case urne	370,00 €	265,00 €
	15 ans	10 ans
Concession pour mettre une plaque sur le mur du souvenir	116,00 €	74,00 €
Plaque à fixer	85,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 **D'approuver** la mise à jour des tarifs des services communaux telle que présentée ci-dessus

 **De préciser** que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Validation du rapport du 22 novembre 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant les compétences « Eaux Pluviales » et « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 22 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Val d'Erdre-Auxence doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 22 novembre 2021 ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est notamment compétente en matière d'Eaux Pluviales et d'élaboration de document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Sur le principe, c'est donc la CCVHA qui gère ces compétences pour les communes membres.

Ce transfert de compétences des communes à la Communauté de Communes s'accompagne d'un transfert de charges. Le calcul du transfert de ces charges est déterminé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

Le travail de la CLETC contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières. Autrement dit, le travail de la CLETC permet de déterminer les attributions de compensation (le transfert financier) qui sont validées par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres à la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLETC du 22 novembre 2021 concernant les compétences :

- Eaux Pluviales
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

S'agissant des Eaux Pluviales :

Rappel des modalités actuellement applicables depuis l'exercice 2020 et dans l'attente du futur schéma directeur « EP » :

1) Charges de fonctionnement EP

Il s'agit des dépenses d'entretien liées aux prestations d'hydrocurage, aux prestations d'exploitation sous-traitées, ainsi qu'aux travaux réalisés en zone agglomérée (débouchage de collecteurs, nettoyage des avaloirs, entretien des noues et bassins de rétention).

- Refacturation via l'attribution de compensation (AC) en année N+1 des dépenses réalisées sur le territoire de la CCVHA en année N : par conséquent, est refacturé en 2021 le montant des dépenses réalisées en 2020 (soit 32 107 €) ;
- Répartition entre les communes des dépenses réalisées sur le territoire de la CCVHA sur la base d'une clé « **population agglomérée** » [population agglomérée = population totale – nb d'ANC x 2,3 pers/foyer]

Il est proposé une nouvelle clé de répartition :

- **Scénario alternatif n°1** : répartition entre les communes des dépenses réalisées sur le territoire de la CCVHA sur la base de la clé « **linéaire de réseaux en kilomètres** » : cette clé présente la limite de ne pas intégrer le degré de vétusté du réseau (des communes qui ont peu de linéaire peuvent faire face à des travaux d'entretien conséquents en raison du mauvais entretien du réseau)

2) Dépenses d'investissement EP

Il s'agit des dépenses liées aux travaux de création/renouvellement de réseaux et d'ouvrages (bassins d'eaux pluviales).

Rappel des modalités actuelles :

- Refacturation via l'AC en année N+1 des dépenses réalisées sur chaque commune en année N, par conséquent, est refacturé en 2021 le montant des dépenses réalisées en 2020 soit 559 888 € ;
- Répartition des dépenses réalisées sur le territoire de chaque commune selon la méthode suivante :
 - 50% à la charge de la commune « demandeuse » des travaux d'investissement ;
 - 50% à la charge de l'ensemble des communes. Cette contribution mutualisée étant ventilée entre toutes les communes sur la base de la clé « **population agglomérée** » [population agglomérée = population totale – nb d'ANC x 2,3 pers/foyer]

En cas de départ d'une commune vers une autre intercommunalité, refacturation de la part des travaux restant à amortir à la commune en partance. Validé en CLECT.

Il est proposé plusieurs scénarios alternatifs :

- **Scénario alternatif n°1** : répartition entre les communes des dépenses réalisées sur le territoire de la CCVHA sur la base de la clé « **linéaire de réseaux en kilomètres** » : problème, le linéaire à réaménager n'a pas été pris en compte, mais seulement le linéaire du réseau existant (incomplet et déséquilibré à ce jour, en attente de la mise en œuvre du schéma directeur)
- **Scénario alternatif n°2** : répartition entre les communes de la contribution mutualisée sur la base de la clé « **potentiel fiscal** » : le recours à une telle clé peut s'avérer justifié dès lors qu'est mis en avant un principe de solidarité entre les communes ; en revanche, il ne peut être directement corrélé à la politique d'investissement en matière d'EP

S'agissant du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Dans le cadre de la prise de la compétence « PLUi » à compter du 1^{er} juillet 2021, la CLECT s'est réunie le 4 février 2021. Ont alors été envisagées les modalités suivantes d'évaluation des charges, en vue de la détermination de l'AC pour les exercices 2021 et 2022.

Le montant des AC a été estimé en intégrant :

- Les charges de personnel : un agent de catégorie A à temps complet consacrant 65% de son temps de travail aux missions PLUi + un agent de catégorie C à mi-temps, consacrant 100% de son temps de travail aux missions « PLUi » ; **soit 58 500 € par an et 29 250 € pour 2021 (prorata temporis)**

- Les charges externes à savoir : études externalisées (100 000 € sur 10 ans), frais de modification (40 000 sur 10 ans), de communication et de reproduction (30 000 € sur 10 ans) et frais d'enquête publique (20 000 euros sur 10 ans) ; **soit 19 000 par an à compter de 2022**

La répartition entre les communes se fait sur la base de la clé « population totale au 1^{er} janvier 2021 (INSEE) ».

Il est proposé plusieurs scénarios alternatifs :

- **Scénario alternatif n° 1** : répartition des charges sur la base de la clé « **potentiel fiscal** » : le recours à une telle clé peut s'avérer justifier dès lors qu'est mis en avant un principe de solidarité entre les communes ; en revanche, il ne peut être directement corrélé à la complexité de chacun des territoires en matière d'urbanisme.
- **Scénario alternatif n° 2** : répartition des charges sur la base de la clé « **superficie** » : le recours à cette seule clé semble peu pertinent en ce sens que la complexité d'élaboration des documents de planification pour une commune ne peut être liée à sa seule superficie
- **Scénario alternatif n° 3** : répartition des charges sur la base de la clé « **densité de population** » : le recours à cette seule clé semble peu pertinent dans le sens où la complexité d'élaboration des documents de planification pour une commune ne peut être liée au seul niveau de densité de sa population

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De ne retenir** aucun scénario alternatif évoqué dans le rapport du 22 novembre 2021 pour les compétences eaux pluviales (fonctionnement et investissement) et plan local d'urbanisme intercommunal
- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 22 novembre 2021
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES, BUDGET, FISCALITÉ : Régularisation d'un versement d'une indemnité de logement aux instituteurs

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'en tant qu'institutrice, Madame Emmanuelle HAIGNERE peut prétendre au versement de l'IRL (Indemnité de Logement aux Instituteurs).

Madame Emmanuelle HAIGNERE a sollicité la commune plus tôt dans l'année en soulignant que, depuis 2015, elle n'avait pas perçu cette indemnité.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, Madame HAIGNERE est passée professeur des écoles, et elle ne peut donc plus prétendre à l'IRL.

Cependant, il est proposé au Conseil Municipal de venir régulariser sa situation depuis 2015, en lui versant l'IRL à laquelle elle pouvait prétendre depuis 7 ans à raison de 19,08 € par mois, soit un total de 1 602,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder** à la régularisation du versement de l'indemnité représentative de logement au profit de Madame Emmanuelle HAIGNERE pour la somme de 1 602,72 €
- **De préciser** que la collectivité renonce à opposer la prescription quadriennale

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Avis du conseil municipal concernant une installation classée (autorisation en vue de l'exploitation d'un élevage avicole situé à La Jouberderie – commune déléguée de La Pouëze)

A la suite de la demande de Monsieur Stéphane BARBOT, visant à **obtenir l'autorisation en vue de l'exploitation d'un élevage avicole** situé à La Jouberderie – La Pouëze – 49370 ERDRE EN ANJOU, la Préfecture de Maine-et-Loire a, par arrêté du 14 octobre 2021, fixé du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 une enquête publique ouverte à la mairie d'ERDRE EN ANJOU.

Historique et présentation de l'exploitation :

Monsieur Stéphane BARBOT s'est installé en décembre 2000 avec son frère pour créer le GAEC DES CHATAIGNIERS et développer l'élevage de bovins laitiers. Pour diversifier leurs productions, le GAEC DES CHATAIGNIERS va mettre en place un élevage avicole avec la construction d'un bâtiment. Puis, en 2019, un second bâtiment est construit. Au même moment, les deux associés souhaitent dissoudre le GAEC pour poursuivre chacun de leur côté l'élevage de bovins laitiers et l'élevage avicole. C'est ainsi, que Monsieur Stéphane BARBOT reprend l'élevage avicole et s'installe en son nom propre.

Dans un premier temps, Monsieur BARBOT met en place des lots de dindes dans les deux bâtiments. En parallèle, Monsieur BARBOT exploite une surface agricole de 27 hectares.

Aussi, pour pérenniser son atelier avicole et s'adapter à la demande du marché, Monsieur Stéphane BARBOT a fait le choix de diversifier sa production avicole et souhaite mettre en place des lots de poulets.

Cette diversification de la production va permettre à Monsieur BARBOT de mieux répondre aux demandes du marché et d'augmenter la rentabilité de l'atelier avicole.

Avec l'élevage de lots de poulets, l'élevage induira la présence d'un maximum de 72 500 animaux : ce projet de diversification doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter, objet de ce dossier. Le plan d'épandage existant a été mis à jour dans ce dossier, et les apports s'effectueront tout en respectant l'équilibre de la fertilisation avec l'exportation de l'excédent du fumier de volailles vers un composteur agréé.

Caractéristiques du projet et choix du site :

Monsieur BARBOT a fait le choix d'augmenter la rentabilité de l'élevage avicole en diversifiant le type de production dans ses bâtiments existants avec la mise en place des lots de poulets. Cette diversification de production (dindes ou poulets) va permettre de mieux répondre au marché, de rester ainsi compétitif et de pérenniser l'emploi de Monsieur BARBOT.

Le tableau suivant détaille la production avicole maximale, après projet, sur le site "La Jouberderie" sur la commune de ERDRE EN ANJOU :

Bâtiment (Année de construction)	Types d'animaux	Surface utile	Effectif par lot	Capacité de production annuelle	Nombre d'emplacements
V1 (1993)	Dindes (2,8 lots) ou Poulets (6,5 lots)	1 200 m ² (mélange copeaux/paille)	9 000 dindes Ou 29 000 poulets	25 200 dindes ou 188 500 poulets	29 000 animaux
V2 (2020)	Dindes (2,8 lots) ou Poulets (6,5 lots)	1 800 m ² (mélange copeaux/paille)	13 500 dindes Ou 43 500 poulets	37 800 dindes ou 282 750 poulets	43 500 animaux
TOTAL					72 500 animaux

Ainsi, après projet, un maximum de 72 500 animaux seront présents sur le site «La Jouberderie» sur la commune de ERDRE EN ANJOU.

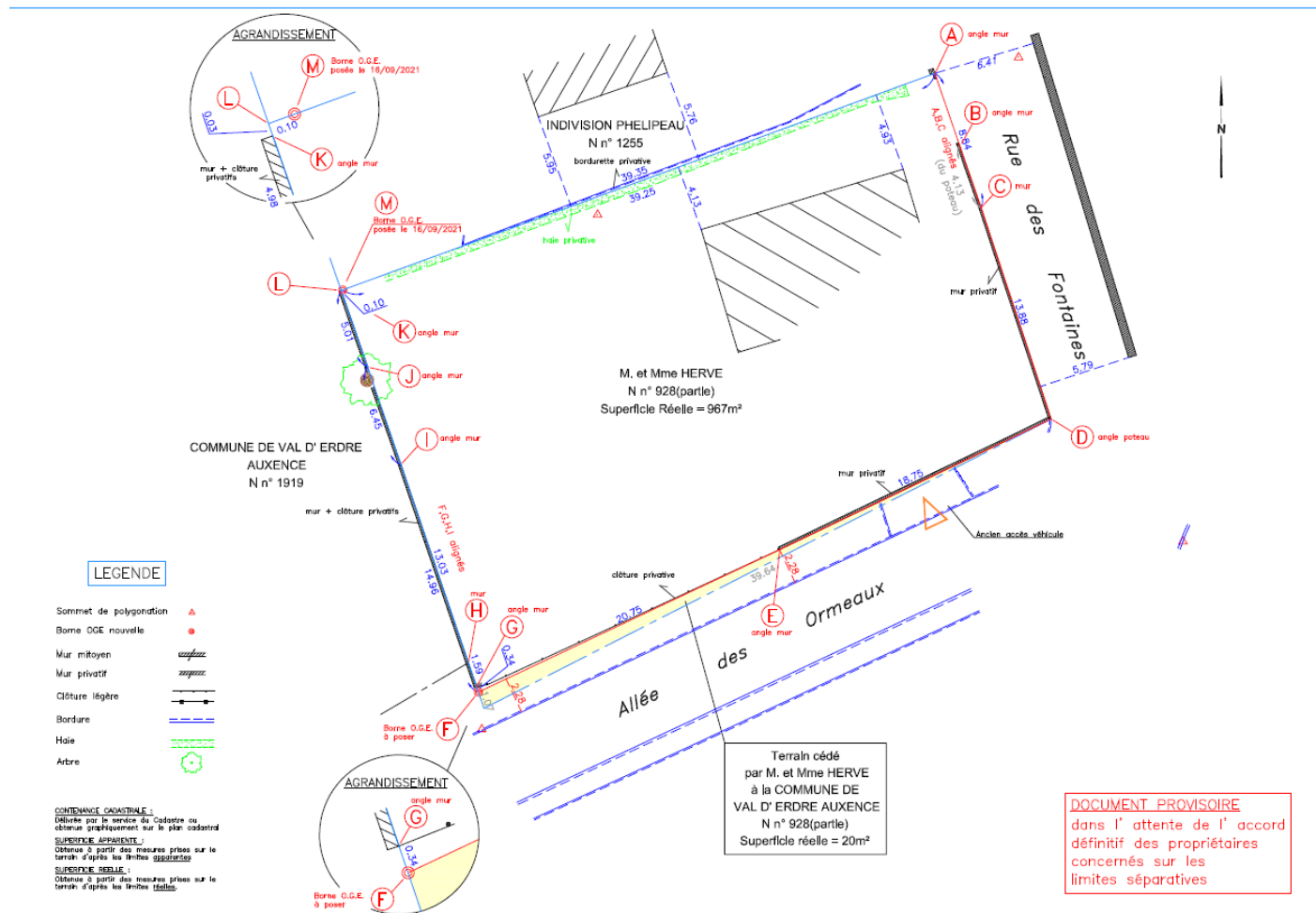
Suivant les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de la commune est appelé à donner cet avis à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un AVIS FAVORABLE au projet de Monsieur Stéphane BARBOT.

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain au Louroux-Béconnais située Allée des Ormeaux d'une surface de 20 m²

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain, appartenant à Monsieur Arnaud HERVÉ, située Allée des Ormeaux d'une surface de 20 m².

L'acquisition de cette bande de terrain permettra à M. Arnaud HERVE de rouvrir l'accès à sa propriété du côté de l'Allée des Ormeaux. Il est précisé que ce nouvel accès est nettement mieux sécurisé.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 📍 D'acquérir la bande de terrain (matérialisée en jaune sur le plan ci-dessus) d'une surface de 20 m² pour l'euro symbolique
- 📍 De préciser que la commune prendra en charge l'intégralité des frais d'actes notariés

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS : Mise à jour des tarifs des locations de salles communales pour l'année 2022

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver une mise à jour des tarifs pour les locations des salles communales pour l'année 2022.

Les propositions de la commission sont disponibles ci-dessous :

Tarifs 2022 - Espace culturel l'Argerie						
Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2022.						
Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels particuliers de Val d'Erdre-Auxence		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Salle seule	825 €	1 338 €	589 €	942 €	561 €	897 €
Salle + espace traiteur	1 001 €	1 590 €	766 €	1 225 €	650 €	1 008 €
Forfait mariage 3 jours consécutifs maximum avec salle + espace traiteur	1 730 €		1 295 €			
Soirée du 31 décembre salle + espace traiteur	2 204 €		1 715 €		1 415 €	
Supplément gradins	300 €					
Option sono	50 €					
Option vidéo	100 €					
Forfait ménage	500 €					
Caution	800 €					
Arrhes	200 €					

Tarifs 2022 - Salle Yves Huchet					
Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2022.					
Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels particuliers de Val d'Erdre-Auxence		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour
Salle seule	369 €	541 €	279 €	399 €	97 €
Salle + cuisine	435 €	594 €	346 €	465 €	129 €
Salle + cuisine + vaisselle	502 €	659 €	413 €	532 €	160 €
Vin d'honneur (salle seule)	171 € / demi-journée		129 € / demi-journée		84 € / demi-journée
Vin d'honneur (salle + cuisine + vaisselle)	235 € / demi-journée		195 € / demi-journée		146 € / demi-journée
Vin d'honneur pour sépulture salle + cuisine + vaisselle	65 € / demi-journée		55 € / demi-journée		
Sépulture civique salle + cuisine + vaisselle	300 €		200 €		
Assemblée générale ou réunion de bureau salle + sono + vidéo					Gratuit
Option sono	50 €				
Option vidéo	100 €				
Forfait ménage	350 €				
Caution	250 €				
Arrhes	100 €				

Tarifs 2022 - Salle du Pey					
Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2022.					
Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels particuliers de Val d'Erdre-Auxence		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour
Salle + petite cuisine + vaisselle	273 €	453 €	196 €	309 €	107 €
Vin d'honneur salle + petite cuisine + vaisselle	101 € / demi-journée		79 € / demi-journée		65 € / demi-journée
Vin d'honneur pour sépulture salle + petite cuisine + vaisselle	65 € / demi-journée		55 € / demi-journée		
Forfait ménage	350 €				
Caution	250 €				
Arrhes	100 €				

Tarifs 2022 - Salle du Petit Anjou	
Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2022.	
Descriptifs	Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour
Assemblée générale ou réunion de bureau	Gratuit

Tarifs 2022 - Salle Jeanne Guillot					
Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2022.					
Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels particuliers de Val d'Erdre-Auxence		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour
Vin d'honneur	65 € / demi-journée		60 € / demi-journée		55 € / demi-journée
Vin d'honneur pour sépulture	55 € / demi-journée		50 € / demi-journée		
Assemblée générale ou réunion de bureau					Gratuit
Forfait ménage	350 €				
Caution	250 €				
Arrhes	100 €				

Tarifs 2022 - Maison commune de loisirs					
Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2022.					
Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels particuliers de Val d'Erdre-Auxence		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour
Petite salle + cuisine	170 €	255 €	115 €	172 €	
Les deux salles + cuisine	340 €	510 €	241 €	361 €	165 €
Vin d'honneur les deux salles + cuisine	110 € / demi-journée		73 € / demi-journée		
Vin d'honneur pour sépulture les deux salles + cuisine	65 € / demi-journée		55 € / demi-journée		
Assemblée générale ou réunion de bureau					Gratuit
Forfait ménage	350 €				
Caution	250 €				
Arrhes	100 €				

Tarifs 2022 - Salle de théâtre

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2022.

Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour
Assemblée générale ou réunion de bureau	100 €	160 €	Gratuit
Forfait ménage	350 €		
Caution	250 €		
Arrhes	100 €		

Tarifs 2022 - Salle de l'Auxence

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2022.



Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels particuliers de Val d'Erdre-Auxence		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour
Salles + cuisine + vaisselle	340 €	510 €	241 €	361 €	165 €
Vin d'honneur salles + cuisine + vaisselle	110 € / demi-journée		73 € / demi-journée		60 € / demi-journée
Assemblée générale ou réunion de bureau					Gratuit
Forfait ménage	350 €				
Caution	250 €				
Arrhes	100 €				

Tarifs 2022 - Salle du Moulin de l'Auxence

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2022.

Descriptifs	Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour
Assemblée générale ou réunion de bureau	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-  D'adopter les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération
-  De préciser que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Autorisation de signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec Léo Lagrange Ouest du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024

La commission des Affaires Scolaires rappelle au Conseil Municipal que suite à un appel à projet, la Fédération Léo Lagrange a été retenue pour assurer la gestion de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) du Louroux-Béconnais et Villemoisan à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- L'ALAE de La Cornuaille n'est pas concerné car il est géré en régie directe depuis le 1^{er} septembre 2020
- Que la dernière convention avec la Fédération des Œuvres Laiques pour la gestion de l'ALAE du Louroux-Béconnais et Villemoisan est arrivé à son terme le 31 août 2021.

Suite à une passation compliquée entre la FOL 49 et Léo Lagrange, l'association retenue n'a pu finaliser ses projections budgétaires et financières qu'au mois d'octobre 2021.

Avant d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de l'ALAE du Louroux-Béconnais et de Villemoisan, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des budgets prévisionnels présentés par l'association

Selon, les budgets communiqués, il est prévu une augmentation de l'ordre de 7 % par rapport à l'année 2019 (année de référence FOL 49 sans impact de la crise sanitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération
- **De préciser** que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Versement de la subvention « Léo Lagrange Ouest » pour l'année scolaire 2021-2022

Dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée avec Léo Lagrange pour l'accompagnement à la politique enfance/jeunesse, il convient au Conseil Municipal de délibérer pour prévoir le versement des sommes inscrites dans la Convention.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la somme de **390 207 €** correspondant à un montant prévisionnel des coûts éligibles. Ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des activités effectivement réalisées. La régularisation est effectuée à partir du solde.

Au cours de l'année scolaire 2021/2022, il est prévu, conformément à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, 3 versements à hauteur de 30% chacun.

La demande de solde intervient après les vérifications réalisées par la commune.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il conviendra de délibérer pour le versement du solde de la subvention au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 390 207 € au profit de Léo Lagrange Ouest, en 3 versements à hauteur de 30% au cours de l'année scolaire 2021/2022
- **De préciser** que cette subvention correspond à un montant prévisionnel, susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse ; que la régularisation sera effectuée ultérieurement à partir de la demande de solde de l'association

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Modification du règlement de l'ALAE de Val d'Erdre-Auxence

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider une modification du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) de Val d'Erdre-Auxence.

Cette modification concerne une mise à jour des contacts et le paragraphe suivant :

L'accueil

- 🌈 Accueil matin : fonctionne dès 7h15 et jusqu'à l'ouverture de l'école (8h30 pour les écoles René Goscinny, 8h45 pour l'école Les Tilleuls, 9h pour l'école Jules Verne)
- 🌈 Accueil midi et repas : fonctionne dès la fin de la classe et jusqu'à la reprise des cours (11h45-13h30 pour les écoles René Goscinny, 12h-13h45 pour l'école Les Tilleuls, 12h-13h30 pour l'école Jules Verne). Le temps de restauration est organisé en un ou plusieurs services en fonction des établissements scolaires et du nombre d'enfants.
- 🌈 Accueil soir : fonctionne dès la fin de la classe et jusqu'à 18h45 (16h15 pour les écoles René Goscinny, 16h30 pour les écoles Les Tilleuls et Jules Verne).
- 🌈 Accueil du mercredi et des vacances : fonctionne de 7h15 à 18h45.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 🌈 **De procéder** aux modifications du règlement de fonctionnement telles que présentées ci-dessus

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs au 31.12.2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-après qui est le suivant, à compter du 31 décembre 2021 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS AU 31/12/2021						
EMPLOIS	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	ETP	Emploi pourvu par un contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	35	0	0,00	
Attaché Principal	A	0	0	0	0,00	
Attaché	A	1	35	0	0,00	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	35	1	1,00	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	B	2	35	1	1,00	
Rédacteur	B	3	35	0	0,00	
			35	1	1,00	
			35	1	1,00	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	35	1	1,00	
-			35	1	1,00	
-			35	1	1,00	

Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	4				
-			35	1	1,00	
-			35	1	1,00	
-			35	1	1,00	
-			35	0	0,00	
Adjoint Administratif territorial	C	4				
-			35	0	0,00	
-			35	1	1,00	
-			35	0	0,00	
-			27	1	0,77	
-	C	2	11	1	0,31	<i>oui (art.3-2)</i>
-			11	1	0,31	<i>oui (art.3-2)</i>
-						
<u>Contractuels de droit public</u>						
<u>Contractuels de droit PRIVÉ</u>						
Sous- total				14	12,40	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	35	1	1,00	<i>oui (art.3-3-2)</i>
Agent de Maîtrise Principal	C	0				
Agent de Maîtrise	C	1	35	1	1,00	
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	8				
-			35	0		
-			35	1	1,00	
-			35	1	1,00	
-			33	1	0,94	
-			35	1	1,00	
-			35	1	1,00	
-			35	1	1,00	
-			33	1	0,94	
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	11	35	0	0,00	
-			35	1	1,00	
-			35	1	1,00	
-			35	1	1,00	
-			35	1	1,00	
-			35	1	1,00	
-			35	1	1,00	
-			35	0	0,00	

			33	0	0,00	
			31	1	0,89	
			28,5	1	0,81	
			18,5	1	0,53	
Adjoint Technique territorial	C	13	35	1	1,00	
			35	1	1,00	
			35	1	1,00	
			35	0	0,00	
			35	0	0,00	
			21	1	0,60	
			35	0	0,00	
			34	1	0,97	
			31,5	1	0,90	
			24	0	0,00	
			10,1	1	0,29	
			25,5	1	0,73	
			35	1	1,00	
<u>Contractuels de droit public</u>						
<i>- Adjoint Technique territorial</i>						
	C	1	12,6	1	0,36	
	C	0				
<u>Contractuels de droit PRIVÉ</u>						
<i>Adjoint technique (CUI-PEC)</i>						
	C	1	25,77	1	0,74	
	C	0	30	0	0,00	
	C	1	23,5	1	0,67	
	C	1	28,5	1	0,81	
<i>Apprenti 'Agent de maintenance des bâtiments'</i>		1	35	1	1,00	
Sous-total				31	27,18	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	5	35,00	1	1,00	
			31,00	1	0,89	
			28,50	0	0,00	
			33,25	1	0,95	
			33,00	1	0,94	

ATSEM Principal de 2ème Classe	C	2	35,00 33,00	1 0	1,00	
Sous-total				5	4,78	
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	C	0				
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	C	0				
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	28,5	1	0,81	
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	27,5	1	0,79	
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00	
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00	
<i>Contractuels de droit public</i>						
Adjoint territorial d'animation	C	0				
Sous-total				4	3,60	
TOTAL GENERAL				54	47,96	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessus, à compter du 31.12.2021

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un comité social territorial en commun entre la commune de Val d'Erdre-Auxence et le C.C.A.S. de Val d'Erdre-Auxence

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;


Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé au 1^{er} janvier 2022 (commune = 54 agents, C.C.A.S.= 22 agents) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :




 **De procéder** à la création d'un Comité Social Territorial pour les agents de la commune et du C.C.A.S de Val d'Erdre-Auxence

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent (électromécanicien) du 01.02.2022 au 31.07.2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent « d'électricien-électrotechnicien-plombier » pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) au sein du service technique. L'agent sera missionné également pour l'entretien de la station d'épuration et des pompes de relevage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :





-  **De créer** un emploi non permanent de droit public, d'Adjoint Technique, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 01/02/2022 au 31/07/2022,
-  **De préciser** que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'Adjoints Techniques (Echelle C1),
-  **De préciser** que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création de 2 postes de surveillants de baignade au Louroux-Béconnais

Dans le cadre de l'ouverture de la baignade aménagée du Petit Anjou, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 surveillants de baignade chargés de veiller à la sécurité des baigneurs et donc de créer les postes correspondant pendant la période d'ouverture.

Compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité à l'été 2022, il s'agit de créer 2 emplois non permanents d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}), pendant la période d'ouverture de la baignade aménagée du Petit Anjou en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-  **De créer** 2 postes non permanents de droit public, d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}), pendant la période d'ouverture de la baignade aménagée du Petit-Anjou en 2022 (à savoir du 02/07/2022 au 28/08/2022, les weekends :18 & 19/06/2022, 25 & 26/06/2022, 03 & 04/09/2022, 10 & 11/09/2022)
-  **De préciser** que les agents percevront une rémunération correspondant au 8^{ème} échelon du grade des éducateurs (IB 478/IM 415 à ce jour) ;
-  **De modifier** le tableau des emplois,
-  **De préciser** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non-permanent pour accroissement saisonnier : agent d'accueil piscine et camping de Villemoisan (30/35^{ème})

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il appartient à la commune de recruter une personne en tant qu'adjoint technique contractuel pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine et du camping au mois d'août 2021.

Compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité à l'été 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste non permanent d'adjoint technique contractuel pour la période du 07/07/2022 au 28/08/2022 inclus. L'agent effectuera 30 heures de travail hebdomadaire. L'adjoint percevra une rémunération correspondante au 3ème échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De procéder** à la création d'un poste non permanent de droit public, d'adjoint technique contractuel, pour la période du 07/07/2022 au 28/08/2022 inclus,
- Que l'agent effectuera 30 heures de travail hebdomadaire,
- Que l'agent percevra une rémunération correspondante au 3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1 - indice brut 356-indice majoré 334 à ce jour),
- **De modifier** le tableau des emplois,
- **De charger** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non-permanent pour accroissement d'activité saisonnier : éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (piscine de Villemoisan)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine d'été sur la commune déléguée de Villemoisan l'an prochain, M. le Maire indique qu'il est nécessaire créer un emploi non permanent de droit public pour un accroissement saisonnier d'activité de maître-nageur à temps complet pour la période du 07/07/2022 au 28/08/2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un poste non permanent de droit public, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour la période du 07/07/2022 au 28/08/2022, pour la piscine municipale située sur la commune déléguée de Villemoisan,
- **De préciser** que la rémunération correspondra au 6^{ème} échelon du grade des éducateurs (IB 431/IM 381 à ce jour),
- **De modifier** le tableau des emplois,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.




AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité : agent d'entretien de l'espace public (du 30.06.2022 au 28.08.2022)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibération de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent de droit public pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 au sein du service Technique (Entretien de l'espace de baignade du Louroux-Plage, entretien des espaces publics, nettoyage des points d'apport volontaire, entretien de bâtiments, etc.) pour la période du 30/06/2022 au 28/08/2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-  **De créer** un emploi non permanent de droit public, d'adjoint technique territorial, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour les périodes ci-dessous (du 30/06/2022 au 28/08/2022 et les weekends : 18 & 19/06/2022, 25 & 26/06/2022, 03 & 04/09/2022, 10 & 11/09/2022)
-  **De préciser** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'adjoints techniques 3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 356-indice majoré 334 à ce jour),
-  **De modifier** le tableau des emplois,





AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité : agent d'entretien de l'espace public (18/35^{ème} ; du 30.06.2022 au 28.08.2022)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibération de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 au sein du service Technique (Entretien de l'espace de baignade du Louroux-Plage, entretien des espaces publics, entretien de bâtiments, etc.) pour la période du 30/06/2022 au 28/08/2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-  **De créer** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de droit public, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet (18/35^{ème}), pour les périodes ci-dessous (du 30/06/2022 au 28/08/2022, et les weekends :18 & 19/06/2022, 25 & 26/06/2022, 03 & 04/09/2022, 10 & 11/09/2022),
-  **De préciser** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'adjoints techniques 3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 356-indice majoré 334 à ce jour),
-  **De modifier** le tableau des emplois,
-  Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR


AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial – commune déléguée de Villemoisan

Le planning de l'adjoint technique territorial (18.5/35^{ème}) travaillant à l'école publique de la commune déléguée de Villemoisan a été modifié en 2021 en raison d'une démission d'un agent contractuel.

Les tâches effectuées par l'agent démissionnaire au sein de l'école publique de La Cornuaille, ont été réaffectées à l'adjoint technique basé à l'école publique de Villemoisan. Ce temps supplémentaire est de 8h/semaine scolaire.

En raison de la variation de son planning initial, M. Le Maire propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de cet agent de 18.5/35^{ème} à 23/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-  **De passer** à 23/35^{ème} l'adjoint technique territorial affecté à l'école publique de Villemoisan, à compter du 01/01/2022 et dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique,




POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un C.D.D. « préparation, service et surveillance cantine, entretien cantine et ALAE » (16,05/35^{ème} ; du 01.03.2022 au 12.07.2022)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une sur-activité au sein des écoles, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16.05 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs) au sein du service « Ecoles » et « Restauration scolaire »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-  **De créer**, pour la période du 01/03/2022 au 12/07/2022, un poste d'accompagnement - préparation, surveillance cantine- et entretien cantine et Alae à temps non complet (16.05/35^{ème})
-  **De préciser** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints territoriaux d'animation (3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique - indice brut 356 à ce jour)
-  Que les crédits seront inscrits au budget communal de 2022.


POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Dénomination d'un lieu-dit au Louroux-Béconnais « Les Australes »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et lieux-dits.

Suite à la construction d'un bâtiment avicole, M. Pierre-André Cherbonnier demande au Conseil Municipal la possibilité d'affecter comme lieu-dit le nom « Les Australes » afin de localiser cette nouvelle construction située sur la parcelle 183F00478.




Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

-  **D'adopter** la dénomination du lieu-dit « Les Australes » pour la construction avicole située sur la parcelle 183F00478

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

Point d'information ALAE

La commission des Affaires Scolaires présente aux membres du Conseil Municipal un changement de nom dans les activités reprises par Léo Lagrange :

-  De 0 à 9 ans pas de changement
-  « La Passerelle » pour les 9-11 ans
-  « Teen House » pour les 12-17 ans

AUTRES INFORMATIONS : Agendas

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Le mercredi 19 janvier 2022
- Le mardi 22 février 2022
- Le mardi 15 mars 2022
- Le mardi 12 avril 2022 (vote du budget 2022)
- Le mardi 24 mai 2022
- Le mardi 28 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	Arrivée à 19h40
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	Excusé
CHARNACE	Emmanuel	
CHATELAIS	Yvette	A donné pouvoir à Mireille POILANE
CHOPIN	Franck	
CLOAREC	Jean-François	
CLOEST	Jean-Pierre	
DEZARNAULDS	Séverine	
DILÉ	Coralie	Excusé
FOLOKA	Claudia	A donné pouvoir à David OLIVIER
FOUGÈRE	Catherine	
GATE	Marina	Excusé
GAUFFRETEAU	Jérôme	
HODEE	Annick	

HUMEAU	Nadia	Excusé
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	